

VS.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 2001-418 DU 17 OCTOBRE 2001

portant reversement d'un officier supérieur  
dans le Corps de l'Intendance Militaire.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;

VU la Loi n°81-014 du 10 octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises et les Lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et n° 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;

VU la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

VU le Décret n°2001-170 du 7 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret n° 97-143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Défense Nationale ;

VU le Décret n° 71-258 du 20 décembre 1971 portant articulation de la hiérarchie des personnels militaires en différents corps ;

VU le Décret n° 71-030/CP/DN du 20 février 1971 portant création du Corps de l'Intendance Militaire ;

SUR proposition du Ministre d'Etat, chargé de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 octobre 2001 ;

**DECRETE :**

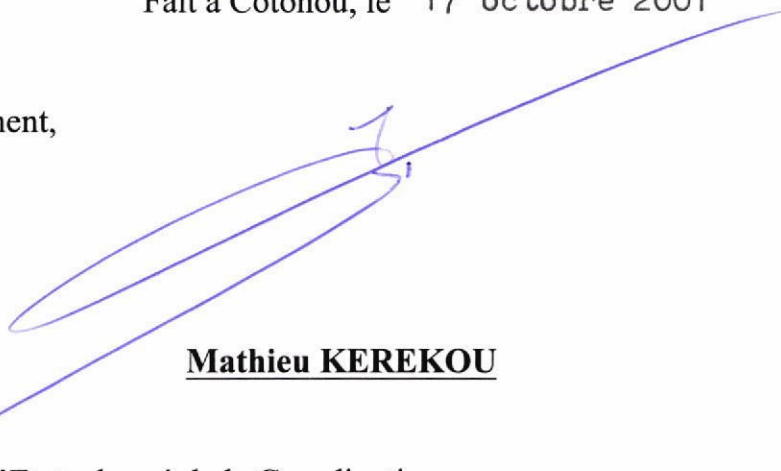
**Article 1er :** Le Chef d'escadron AMOUSSOU Cocouvi est reversé dans le Corps de l'Intendance Militaire des Forces Armées Béninoises pour compter du 09 juillet 2001.

**Article 2.-** L'intéressé est nommé Intendant Militaire de 3<sup>ème</sup> classe pour compter du 09 juillet 2001.

**Article 3** : Le Ministre d'Etat, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 17 octobre 2001

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU**

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective  
et du Développement,



**Bruno AMOUSSOU**

Le Ministre des Finances  
Et de l'Economie,



**Abdoulaye BIO TCHANE**

Le Ministre d'Etat, chargé  
de la Défense Nationale,



**Pierre OSHO**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4 MECDN  
4 MFE 4 AUTRES MINISTRES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI  
5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-  
FASJEP 3 INTERESSE 1 JO 1.-